

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Déclaration de la délégation CGT au CSE Hydro SO du 03/10/23

Monsieur le Président du CSE,

Par la présente déclaration, nous vous alertons sur plusieurs points sensibles que la délégation CGT subi depuis le début de l'été.

Par la voix des Secrétaires de l'organisme, la délégation de l'employeur, représentée par Monsieur le DRH a refusé l'inscription de certaines questions à l'ODJ des CSE, exerçant sur les Secrétaires une pression inacceptable.

Sans revenir sur la méthode choisie de traiter toutes les questions RH relatives à la CPS dans un CSE extra du 13/09/23 au cours duquel Monsieur le DRH s'est à nouveau obstiné à ne régler aucune questions et la Direction à ne pas inscrire lesdites questions à l'ordre du jour. Celui-ci a préféré répondre par écrit (mail) aux questions des représentants du personnel. Actant ainsi, l'irrespect qu'il porte aux représentants du personnel élus en CSE, bafouant par la même l'instance légale.

Y compris lorsque les Secrétaires sont contraints de rédiger plusieurs fois et sous différentes formes, les questions ne semblent pas toujours comprises et sont interprétées.

En conséquence, les réponses demeurent superficielles et incomplètes.

Après plusieurs relances du RS de la CGT la semaine dernière, Monsieur le DRH persiste à se réfugier derrière les réponses que la DRH Groupe lui fournit.

Pour autant, durant la même période, Monsieur le DRH a pourtant eu loisir de s'intéresser longuement au Règlement Intérieur de l'Unité, en l'absence duquel, l'Unité se porte très bien jusqu'ici.

Fidèle à sa pratique de la convocation de dernière minute, les Délégués Syndicaux de la CGT n'ont pas pu être valablement consultés sur ce sujet, pourtant à l'ODJ du CSE de ce jour.

Une partialité qui nous interroge.

D'autant plus que Monsieur le DRH a renouvelé cette pratique en ce début du mois de septembre, en privant à nouveau, les Délégués Syndicaux de la CGT de leur droit d'expression à la concertation locale sur la tenue des élections de novembre 2023.

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Constant dans ces pratiques, il ne nous a proposé qu'une seule date, sans se soucier de la disponibilité des DS. Ce qui n'était pas le cas des DS de la CGT, dans un laps de temps très réduit.

Nous apprécions encore cette différence de traitement.

Par ailleurs, Monsieur le Président, nous vous alertons sur les difficultés rencontrées par l'une de nos élues pour utiliser ses heures de détachements légaux au titre de son mandat d'élue au CSE. A 2 reprises, en juillet et septembre, le management local lui a refusé le bénéfice de ses heures, y compris ce jour, pour répondre à votre convocation en CSE. Il est fort dommage que notre élue se trouve sur un GEH dont la Direction s'illustre régulièrement par des pratiques managériales contestables, y compris sur un GU en difficultés.

Sur ce même sujet, la semaine dernière, à l'occasion de la tenue de la CSP, Monsieur le DRH a repris un membre de la CSP représentant du personnel HSO CGT qui faisait un rappel sur le respect des convocations hiérarchiques.

Il lui a signifié que la CSP n'est pas une convocation hiérarchique car son pointage se fait en 8F (« CSP réunion ») et non en 046 (« convocation hiérarchique »).

Pourtant les membres de la CSP reçoivent bien une convocation du Président de celle-ci. Cette connaissance accrue des codes de pointage à l'instar des principes même de convocation hiérarchique explique sûrement les difficultés à faire respecter ces dernières sur notre Unité.

Pour faire suite aux différents questionnements soulevés lors de la CPS du 7 juin 2023 qui ont généré des réponses RH :

- Soit partielles et méritant précisions,
- Soit hors sujet et /ou en décalage avec le questionnaire,
- Soit des non-réponses.

Déménagement du GMH :

Nous demandons l'instruction du sujet dans le cadre du respect des règles en vigueur dans l'entreprise.

La réponse apportée à ce jour par Monsieur le DRH fait état d'impacts mineurs !

Depuis quand un impact mineur et non mesuré est-il un critère objectivé ?

Pour la CGT un impact mineur n'est pas un critère d'appréciation.

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Nous demandons une analyse individuelle des situations dans le cadre des règles de l'entreprise et des textes en vigueur.

Projet Tarn Agout Etat Major :

Le pesage des postes (M3E) n'a pas été réalisé dans le cadre de la Pers 946.
Nous demandons, conformément aux règles en vigueur, et pour l'ensemble des situations concernées dans l'Unité, un respect scrupuleux de l'application de ladite PERS.

Astreinte encadrement dans le cadre du dossier ZHA :

L'analyse et les évolutions des différentes ZHA des GU d'Hydro Sud-Ouest a permis de faire ressortir un sujet qui nous interpelle depuis un certain temps.
A savoir, les interrogations corrélées à la mise en œuvre des différentes astreintes d'encadrement et les moyens associés à ces astreintes (véhicule, temps d'intervention, indemnisation...).
La situation est totalement hétérogène sur l'Unité (astreinte de soutien, immédiate et d'alerte.), temps d'intervention et de rémunération ni similaires ni objectivés, et ceux sans que nous arrivions à discerner une quelconque cohérence dans le portage de ce dossier.
Nous demandons une nouvelle fois, une réflexion globale sur ce sujet et une harmonisation des pratiques.

Prime d'adaptation :

Le niveau de réponse apporté par la DRH n'est pas satisfaisant.
Certes le référentiel est connu depuis une dizaine d'année, mais les modalités de mise en œuvre et de pilotage du sujet nous laissent pantois !
Nous n'avons pas de réponses sur les modalités opérationnelles de mises en œuvre alors que le référentiel n'a pas bougé depuis 10 ans, elles semblent fluctuer aux grés des différents interlocuteurs.
Le sujet est en latence et nous sommes dans l'attente de réponses précises sur des situations individuelles d'agents et des modalités d'application de la notes.
C'est inacceptable !!!

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Volet véhicule Assurance :

Lors de la CPS du 14 décembre 2022 la DRH s'est engagée à répondre sur le volet assurantiel dans le cadre d'embauche hors lieux de travail habituel (TAMA).
Sachant que le référentiel horaire d'embauche est identique à celui du lieu d'embauche habituel, mais que les déplacements en véhicule personnel peuvent se réaliser en amont ou en aval de ladite heure d'embauche référencée.
A ce jour aucune réponse précise n'a été apportée sur le sujet.
Nous sommes toujours en attente de réponses.

Arrêt maladie :

Comment fonctionnement une commission de recours amiable ?
Nous rencontrons des difficultés de compréhension par rapport à une commission qui visiblement ne s'est jamais réunie???

PVPA :

Réponse technique de la DRH sur les seuils tels que défini dans l'accord temps de travail des cadres.
Mais pas de précision sur l'objectivation des taux attribués.
Quels sont les critères objectivés qui permettent le calcul du taux ?

Domaines réglementaires :

A ce jour, sur moult sujets nous n'avons régulièrement pas accès à la réglementation RH adaptée.
La Direction nous affiche que l'ensemble de la documentation est en accès sur « ma réglementation RH ». Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Des exemples récents pour étayer le sujet : la note Berger sur indemnisation d'astreinte des gréviste sécurité requis, note qui affiche une diminution de la rémunération de 20% à 15% du salaire pour la période concernée. Cette note n'a pas été partagée avec les partenaires sociaux au mépris de toutes les règles et a été découverte par la CGT, 3 ans après sa mise en application.

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Les éléments de réponses apportés à un agent de Vallée d'Aix sur les modalités de mise en œuvre de l'Article 30, avec un référentiel fallacieux et non partagé avec les OS qui change les règles en vigueur dans le Statut (référentiel depuis expurgé des textes par le national sans que nous en soyons informé).

A travers ces « pseudo référentiels » vous changez le sens des Accords et des Notes, par ailleurs le jeu de « se renvoyer la balle » entre MRH et Sous Unités est exaspérant. Pas de lisibilité, souvent pas de réponses apportées. Nous en avons assez des notes RH sorties du chapeau et demandons une application correcte de la réglementation avec un fond réglementaire commun.

Par ailleurs conformément aux accord DPIH, nous demandons un suivi des engagements direction sur le volet bilans de rémunération avant mutation.

A ce jour, visiblement, ils ne sont pas tous réalisés, et cela peut conduire à des situations conflictuelles, voir RPS post mutation.

De façon globale nous demandons un référentiel réglementaire commun et partagé avec la MRH, aujourd'hui ne ce n'est pas le cas.

Embauches au 1er septembre,

Certains éléments de réponse ont été apportés, mais la réponse n'est pas complète.

Conformément aux échanges récents sur le sujet qui ne répondent toujours pas à la question posée il y a maintenant 4 semaines en CSE.

Nous souhaitons obtenir la liste exhaustive des éléments de paye intégrant l'assiette de calcul de la pension pour les nouveaux embauchés depuis le 1^{er} septembre.

Ou, à défaut la liste exhaustive des éléments non pris en compte.

Modalité Reclassement ADP salarié en EE.

Réponse de la Direction sur le reclassement ADP d'un salarié en EE : « cela reste possible après examen. L'Outil SIRH n'est pas bloquant ».

Notre questionnaire n'est pas celui-là !

Nous demandons quel sont les critères objectivés et mesurés qui permette d'acter un reclassement ?

Nous demandons des précisions sur ce sujet.

Engagement MRH 14 décembre 2022 d'un lieu de stockage pour les Réponses réglementaire MRH

Où en somme nous ? Quid de l'historisation aux vues de l'engagement affiché par la MRH sur le sujet.

A ce jour rien n'a été fait.

Sabrina GIRO
8 rue Marie-Claude Perroud
31096 TOULOUSE

A
M. Franck DARTHOU,
Président du CSE Hydro Sud-Ouest
8 rue Claude-Marie Perroud
31096 TOULOUSE CEDEX

Demande d'avoir le même niveau d'information que les agents lors de message à connotation réglementaires transmis par le management.

Aujourd'hui ce n'est pas forcément le cas. Un positionnement pourtant acté en CPS de décembre par l'Unité (exemple : message sur l'écèlement congés,).

Enfin, sur un autre sujet à l'ordre du jour du CSE de ce jour.

Les représentants du personnel ont exprimé en Avril 2021 un certain nombre de remarques sur les lettres de missions.

Dossier sur lequel un groupe de travail RH devait travailler.

A la lecture des pièces fournies, nous constatons très peu d'évolution sur les documents et aucun engagement.

En conclusion :

- A compter de ce jour, nous demandons aux Secrétaires de l'organisme d'échanger avec Monsieur le DRH sur les questions relatives à l'ordre du jour des CSE, par mail, et exclusivement sous cette forme.
Et ce, notamment, afin de les préserver dans l'exercice du mandat qui leur a été confié collectivement.
- Considérant à date que les conditions ne sont plus réunies pour exercer notre rôle de représentant du personnel sereinement et tel que nos prérogatives l'exigent, Considérant que les intérêts des salariés que nous représentons ici ne sont pas garantis, la délégation CGT au CSE Hydro SO ne siègera pas ce jour.

la
cgt
EDF
etso

Déléguée Syndicale EDF Hydro Sud-Ouest

Sabrina GIRO

